



Voile Canada
Survie individuelle hauturière
Instructeurs : qualification, accréditation et exigences

Qualifications préalables :

- Vaste expérience en voile océanique dans des conditions météorologiques difficiles
- Vaste expérience à titre de chef de bord, de chef de quart ou de navigateur sur des voiliers, ce qui comprend la participation à des régates ou à des croisières d'envergure en haute mer au cours des cinq dernières années
- Expérience ou qualification à titre d'instructeur, idéalement dans le domaine de la sécurité maritime, entre autres
- Connaissance pratique de la réglementation spéciale de course hauturière de World Sailing;
- Certificat de compétence - Yachtmaster hauturier
- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance
- Certificat restreint d'opérateur (maritime)
- Certificat de secourisme général
- Cours de survie individuelle hauturière ayant mené à un certificat approuvé par Voile Canada et l'ISAF

Ces qualifications sont des lignes directrices. Une expérience et des qualifications équivalentes ou supérieures peuvent être prises en considération.

Accréditation des instructeurs :

- Les personnes qui souhaitent devenir instructeurs peuvent présenter une demande d'inscription au cours de formation d'instructeurs de survie individuelle hauturière de Voile Canada. Elles peuvent demander un formulaire d'inscription par courriel et le retourner à la même adresse : opsc@sailcanada.ca.
- Voile Canada peut exiger des renseignements supplémentaires, convoquer les candidats en entrevue et leur demander des références avant l'admission.
- Après l'admission et la réussite du cours de formation d'instructeurs de survie individuelle hauturière de Voile Canada, ou en vertu d'autres dispositions jugées satisfaisantes par Voile Canada, Voile Canada peut délivrer une accréditation d'instructeur de survie individuelle hauturière.
- L'accréditation d'un instructeur est valide pendant une période initiale maximale d'un an et pourra ensuite être renouvelée pour des périodes maximales de trois ans.
- Pour voir son accréditation renouvelée, un instructeur peut être tenu de donner activement de la formation et de satisfaire à des exigences en matière de perfectionnement des instructeurs.
- Après avoir acquis une vaste expérience à titre d'instructeur de survie individuelle hauturière, un instructeur est admissible à une accréditation à titre d'instructeur principal et peut en faire la demande.
- Une accréditation est valide tant que l'instructeur est dûment enregistré à titre d'instructeur de survie individuelle hauturière affilié à Voile Canada. L'enregistrement des instructeurs doit être renouvelé annuellement.



- Voile Canada se réserve le droit de reconsidérer, de suspendre ou de résilier l'accréditation d'un instructeur de survie individuelle hauturière.

Exigences imposées aux instructeurs :

- Les instructeurs doivent dispenser la formation de survie individuelle hauturière conformément à toute restriction spécifiée dans leur accréditation et conjointement avec un organisme de formation de survie individuelle hauturière accrédité par Voile Canada.